SEANCE DU 30 AOUT 2010

PRESENTS :

M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;
M. J. VOETS, , M. G. VALLEE, Melle M. MAES,
Mme P. MARTIN et M. D. PARENT, Echevins ;
M. P. de GRADY de HORION, M. F. ALBERT, M. J.-L. REMONT, Mme V. PIRMOLIN,
Mme B. ANDRIANNE, M. R. IACOVODONATO, Mme D. VELAZQUEZ, Mme S. CAROTA,
M. R. DUBOIS, Melle D. COLOMBINI, M. L. GROOTEN, M. M. LEDOUBLE, M. E. LONGREE,
Mme E. BERTRAND, M. M. DEMOLIN, M. D. GIELEN, M. S. BLAVIER,
Mme A. CALANDE et M. S. FALCONE, Conseillers communaux ;
M. S. NAPORA, Secrétaire communal.

EXCUSEE :

Mme A. QUARANTA, Echevin ;

ABSENT :

M. V. LABILE, Conseiller communal.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. ***Fonds.*** *Octroi d'un subside exceptionnel de fonctionnement à l'ASBL Village des Benjamins.*
2. ***Administration générale.*** *Marché relatif aux travaux de rénovation de la production de chauffage à la Mairie de Grâce – Approbation du dossier.*
3. *Marché relatif aux travaux de rénovation de la production de chauffage à l'Hôtel communal de Hollogne – Approbation du dossier.*
4. *Marché relatif à la désignation d'un auteur de projet pour l'étude de la rénovation de la toiture de la Mairie de Horion et du bâtiment de direction de l'école « Julie et Mélissa », implantation de la rue Méan – Cahier spécial des charges.*
5. ***Police.*** *Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.*
6. ***Voirie-Travaux.*** *Adhésion au projet d'entretien des voiries communales dans le cadre d'un droit de tirage 2010-2012.*
7. *Marché relatif à l'acquisition à l'état neuf d'un camion équipé d'une hydrocureuse et la reprise d'une ancienne hydrocureuse. – Approbation du dossier.*
8. ***Enseignement.*** *Approbation des projets éducatif et pédagogique des établissements scolaires communaux.*
9. *Approbation du projet d'établissement de l'école communale de Bierset.*
10. *Approbation des plans de formation des établissements scolaires communaux.*
11. *Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur spécifique au cours d'éducation physique.*
12. *Lancement d'un appel interne pour l'admission au stage à la fonction de direction de l'école communale de Bierset.*
13. ***Cultes.*** *Budget de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2011.*
14. *Budget de la Fabrique d'église St-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2011.*
15. *Budget de la Fabrique d'église St-Pierre, de Hollogne, pour l'exercice 2011.*
16. ***Social.*** *Compte du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2009.*
17. *Information sur le compte de l'exercice 2009 et le budget pour l'exercice 2010 de l'ASBL Village des Benjamins.*

SEANCE A HUIS CLOS

18. ***Administration générale.*** *Constitution d'une réserve de promotion aux fonctions d'ouvrier qualifié à titre définitif.*
19. *Nomination par promotion d'un ouvrier qualifié à titre définitif.*
20. ***Enseignement.*** *Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal.*
21. *Interruption partielle de la carrière professionnelle d'un membre du personnel enseignant maternel – Réduction des prestations à 4/5ème du temps plein.*
22. *Tableau des affectations des enseignants maternels et primaires pour la rentrée scolaire 2010-2011.*

****

INFORMATION EN PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR : COMMUNICATION D'UNE DECISION DE L'AUTORITE DE TUTELLE.

Le Conseil communal,

Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Bourgmestre,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 19 août 2010 relatif à l'approbation, telles que rectifiées, des modifications n°s 1 et 2 du budget communal de l'exercice 2010 se clôturant, après celles-ci, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 40.235,12 € et par un boni global de 1.025.937,42 € et, au service extraordinaire, par un boni de 4.681,90 €.

POINT 1 : OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL DE FONCTIONNEMENT A L'A.S.B.L. « VILLAGE DES BENJAMINS » POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 3 ANS.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L3331-1 à 9 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et, plus particulièrement, ses articles 3, 7 et 9 ;

Vu la Circulaire du 14 février 2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région Wallonne relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu les courriers émanant de l'A.S.B.L. locale « Village des Benjamins », dont le siège social est établi rue E. Renan, 30, en l'entité, soit :

- celui du 31 mai 2010 par lequel elle sollicite l'autorité communale en vue de l'octroi d'une aide financière récurrente destinée à maintenir son activité en fonction et combler un déficit annuel de 15.000 €, provenant essentiellement des charges salariales non prises en compte par les pouvoirs subsidiants ;
- celui du 06 juillet 2010 par lequel elle lui transmet les pièces justificatives de sa demande et précise que l'intervention financière souhaitée porte sur un montant approximatif de 25.000,00 € ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de la situation financière de la Commune qu'il n'est pas de bonne gestion d'augmenter le volume des subsides qu'elle octroie ;

Considérant toutefois qu'une recette exceptionnelle provenant de la S.A. Holding communal permettrait d'allouer un subside de fonctionnement à l'A.S.B.L. « Village des Benjamins » ce, <u>à titre exceptionnel</u> et non pas de façon récurrente ;

Vu les documents comptables de cette association (bilans, comptes de résultats, rapports d'activité et PV d'Assemblée générale) pour les exercices 2008 et 2009 ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 août 2010 par laquelle celui-ci marque notamment son accord de principe sur l'octroi d'un subside exceptionnel, non récurrent, de 12.500,00 € à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement de l'A.S.B.L. dont question ;

Considérant l'importance que revêt l'A.S.B.L. « Village des Benjamins » dans l'accueil de la petite enfance ;

Considérant les crédits qui seront inscrits à cet effet à l'article 83500/331-01 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2010 par le biais de sa prochaine modification ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er. : Il est décidé du principe d'octroi d'un subside exceptionnel, non récurrent, de 12.500,00 € à l'A.S.B.L. « Village des Benjamins », à titre d'intervention dans ses frais de fonctionnement pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans.

Article 2 : Le paiement du subside sera effectif dès l'inscription de la dépense au budget communal par le biais de sa prochaine modification et l'approbation de cette dernière par l'autorité de tutelle.

Article 3 : Les modalités de paiement du subside seront adoptées par M. le Receveur communal.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 2 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PRODUCTION DE CHAUFFAGE A LA MAIRIE DE GRACE – APPROBATION DU DOSSIER.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment, les articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment, l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment, l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment, l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du 3 mars 2008 par laquelle le Collège communal décide d'attribuer l'étude du marché susmentionné à la société B.I.C.E., dont le siège social est établi route du Condroz, 106, à 4121 NEUPRE ;

Vu, dans cette optique, le projet dressé par ladite société comprenant le cahier spécial des charges, les plans et le devis estimatif ;

Vu le montant estimatif des travaux arrêtés au montant total de 314.295,34 € hors T.V.A. (380.297,36 € T.V.A. comprise) ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer ce marché par voie de l'adjudication publique ;

Considérant que ces travaux n'ont pas été approuvés par la Région wallonne dans le cadre du Plan Triennal 2010-2012 et ne pourront dès lors faire l'objet de demandes de subsides dans ce cadre ;

Considérant qu'un subside peut être obtenu auprès de la cellule U.R.E.B.A. ;

Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 10400/723-51 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2010 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Est approuvé, tel que dressé par la S.A. BICE (auteur de projet), le dossier de demande de subsides U.R.E.B.A. (comprenant le formulaire de demande de subsides U.R.E.B.A., le descriptif de la situation existante, le descriptif de la situation projetée, les calculs des amortissements, le relevé des consommations et les cahier spécial des charges, plan et métré estimatif) du marché ayant pour objet les travaux de rénovation de la production de chauffage à la mairie de Grâce.
Article 2 : Le montant total des travaux est estimé à 314.295,34 € hors T.V.A. (380.297,36 € T.V.A. comprise), le montant des travaux éligibles s'élevant à 180.840,00 € TVAC et le montant maximum de la subvention attribuée par la cellule UREBA à 54.252,00 € TVAC.
Article 3 : Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.
Article 4 : Le mode de passation du marché est l'adjudication publique.
Article 5 : Les crédits relatifs à l'exécution du marché sont ceux portés à l'article 10400/723-51 du service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2010.
Article 6 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

POINT 3 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE DE RENOVATION DE LA PRODUCTION DE CHAUFFAGE A L'HOTEL COMMUNAL DE HOLLOGNE – APPROBATION DU DOSSIER.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment, les articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment, l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment, l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment, l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du 31 août 2009 par laquelle le Collège communal décide d'attribuer l'étude du marché susmentionné à la société B.I.C.E., dont le siège social est établi Route du Condroz, 106, à 4121 NEUPRE ;

Vu, dans cette optique, le projet dressé par ladite société comprenant le cahier spécial des charges, les plans et le devis estimatif ;

Vu le montant estimatif des travaux arrêtés au montant total de 128.127,47 € hors T.V.A. (155.034,24 € T.V.A. comprise) ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer ce marché par voie de l'adjudication publique ;

Considérant qu'un subside peut être obtenu auprès de la cellule U.R.E.B.A. ;

Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 10400/723-51 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2010 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Est approuvé, tel que dressé par la S.A. BICE (auteur de projet), le dossier de « Rénovation de la chaufferie de l'Hôtel communal » (dossier n° 09772), comprenant les clauses administratives, les formules de soumissions, le cahier des charges, deux vues en plan des situations projetées et schémas de principe pour l'Hôtel communal et pour la conciergerie.

Article 2 : Les travaux décrits au cahier des charges ont pour objet : la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en service des équipements de chauffage relatifs à l'installation d'une nouvelle chaufferie pour la production de chauffage de l'Hôtel communal et d'une chaudière individuelle mixte pour la conciergerie ; le partitionnement des circuits régulés et s'il échet, l'installation de vannes thermostatiques et de tés de réglage.
Article 3 : Le montant total estimé des travaux est arrêté à la somme de 128.127,47 € hors T.V.A. (155.034,24 € T.V.A. comprise).
Article 4 : Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.
Article 5 : Le mode de passation du marché est l'adjudication publique.
Article 6 : Les crédits relatifs à l'exécution du marché sont ceux portés à l'article 10400/723-51 du service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2010.
Article 7 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

POINT 4 : MARCHE RELATIF A LA DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET CHARGE DE L'ETUDE DE LA RÉNOVATION DES TOITURES DE LA MAIRIE DE HORION ET DU BÂTIMENT DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE COMMUNALE JULIE & MELISSA, IMPLANTATION RUE MÉAN – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §2 ;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-10gs relatif au marché ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude de la rénovation des toitures de la Mairie de Horion et du bâtiment de la direction de l'école communale Julie & Melissa, implantation rue Méan, tel qu'établi le 12 août 2010 par le Service communal des Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 € TVA (21%) comprise, soit 10 % du montant initial du marché ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant qu'aucun crédit n'est inscrit dans ce contexte au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2010 ;
Sur proposition du Collège communal ;
Par 16 voix pour et 9 abstentions (M. de GRADY de HORION, M. ALBERT, Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE, Mme CAROTA, M. DUBOIS, M. BLAVIER, Mme CALANDE et M. FALCONE) ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-10gs et le montant estimé du marché relatif à la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude de la rénovation des toitures de la Mairie de Horion et du bâtiment de direction de l'école communale Julie & Melissa, implantation rue Méan, tels qu'établis par le Service communal des Travaux le 12 août 2010 au coût de 10.000 € TVA (21 %) comprise.

Article 2 : Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.
Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.
Article 4 : Les crédits relatifs à l'exécution du marché doivent faire d'objet d'une inscription au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2010 par voie de modification de ce dernier.
Article 5 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 5 : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Considérant, d'une part, que les mesures prévues sont de nature à protéger les usagers faibles, à limiter la vitesse des véhicules, à faciliter la circulation ainsi que le stationnement et, d'une façon générale, à prévenir les accidents ; que, d'autre part, il est nécessaire de créer des emplacements de stationnements réservés pour les véhicules utilisés par des personnes handicapées ;
Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale ;
A l'unanimité ;
A R R E T E :

ARTICLE 1ER :

a) Thier Saint-Léonard, face au n° 154, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.
Cette mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a, complété par les additionnels de stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées, flèche type Xc 6 m, et par marquage au sol.

b) Rue des Meuniers, face au n° 119, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.
Cette mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a, complété par les additionnels de stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées, flèche type Xc 6 m et par marquage au sol.

c) Rue Tirogne, après l'immeuble n° 99, sur le petit parking, le premier emplacement de stationnement est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.
Cette meure est matérialisée par le placement d'un signal E9a, complété par l'additionnel « sigle réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées » et par marquage au sol.

ARTICLE 2 :

Rue de la Station, un îlot directionnel est tracé par marquage au carrefour formé avec la rue Péry.
La mesure est matérialisée par marquage au sol de lignes obliques de couleur blanche comme prévu à l'article 77.4 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

Rue Jean Volders, le stationnement est interdit du côté opposé à la sortie du garage de la propriété du n° 62 sur une distance de 15 mètres.
Cette mesure est matérialisée par marquage au sol de lignes jaunes discontinues, telles que prévues à l'article 75.1.2° du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Rue Sous l'Enclos, le stationnement est obligatoire sur trottoir, côté des immeubles pairs jusqu'au numéro 32.

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux E9e avec les additionnels de type Xa et Xb ainsi que par marquage au sol de couleur blanche.

ARTICLE 5 :

Une zone de stationnement est obligatoire sur trottoir dans les rues suivantes : Germinal, Floréal, du Flot (jusqu'à l'immeuble n° 14) et de la Colombière.

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux à validité zonale du type ZE9e en début et en fin de zone.

ARTICLE 6 :

Rue Germinal, à hauteur de l'immeuble n° 11, l'accès est interdit dans les deux sens à tout conducteur, excepté cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux C3, complété par l'additionnel de type M2 excepté cyclistes.

ARTICLE 7 :

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 et certains règlements subséquents.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

POINT 6 : ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES - DROIT DE TIRAGE 2010 – ADHESION.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gourvenement wallon du 18 juin 2010 relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries pour les années 2010 à 2012 ;

Vu la Circulaire du 25 juin 2010 relative à l'entretien des voiries – droit de tirage 2010-2012 ;

Vu le courrier du 25 juin 2010 par lequel le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville l'informe que le montant de la subvention pour la commune de Grâce-Hollogne, calculé suivant les critères énumérés dans l'Arrêté, s'élève à 439.491 € maximum pour les trois années ;

Considérant qu'il s'impose procéduralement d'adhérer à ce droit de tirage ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réfection d'une partie des grands axes de circulation sur l'entité, à savoir les rues Grande, de Jemeppe, Jean Jaurès, Adrien Materne (partie), Simon Paque (partie) et de la Chaudronnerie, par un raclage-pose ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'adhérer au droit de tirage pour les années 2010 à 2012 relatif à l'entretien de voiries communales.

Article 2 : d'approuver le formulaire d'introduction du dossier pour l'année 2010.

Article 3 : de solliciter de la part des autorités supérieures, la subvention nécessaire à la réalisation des travaux d'entretien des voiries communales, soit les rues Grande, de Jemeppe, Jean Jaurès, Adrien Materne (partie), Simon Paque (partie) et de la Chaudronnerie.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 7 : MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION À L'ÉTAT NEUF D'UN CAMION ÉQUIPÉ D'UNE HYDROCUREUSE ET LA REPRISE D'UNE ANCIENNE HYDROCUREUSE. – APPROBATION DU DOSSIER.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-B relatif au marché relatif à l'acquisition à l'état neuf d'un camion équipé d'une hydrocureuse et reprise d'une ancienne hydrocureuse établi le 14 juillet 2010 par le service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 247.500,00 € hors TVA ou 300.000,00 € TVA comprise;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 42100/743-53 et sera financé par le fonds de réserve ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-B du 14 juillet 2010 du marché relatif à l'acquisition à l'état neuf d'un camion équipé d'une hydrocureuse et reprise d'une ancienne hydrocureuse établi par le service des Travaux et le devis estimatif du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.500,00 € hors TVA ou 300.000,00 € TVA comprise.

Article 2 : de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Article 3 : le marché sera soumis à la publicité européenne.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 5 : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Bulletin des Adjudications et au Journal officiel de l'Union européenne.

Article 6 : le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 42100/743-53 du budget extraordinaire.

Article 7 : ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 8 : le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 8 : APPROBATION DES PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre et, plus particulièrement, ses articles 63 à 66 ;

Vu le Décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant la demande de Monsieur l'Inspecteur cantonal A. DI FABRIZIO concernant l'insertion dans les projets éducatif et pédagogique dudit décret du 17 décembre 2003 ;

Considérant les projets éducatif et pédagogique présentés par le service de l'Enseignement ;

Considérant que ces présents projets ont été approuvés en Commission Paritaire Locale lors de sa séance du 15 juin 2010 ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Les termes des projets éducatif et pédagogique suivants sont approuvés :

PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX DE GRÂCE-HOLLOGNE

Le **projet éducatif** définit, dans le respect des objectifs généraux et particuliers de l'enseignement, l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels le pouvoir organisateur définit ses objectifs éducatifs. Il constitue un projet de politique de l'éducation auquel adhèrent les responsables des communautés éducatives et dont la mise en œuvre est assurée par l'équipe éducative locale dans le cadre du **projet pédagogique** élaboré par le pouvoir organisateur qui précise les choix méthodologiques et les visées pédagogiques.

Faisant siennes les valeurs du **décret du 17/12/2003 organisant la neutralité de l'enseignement officiel subventionné**, et notamment ses articles 2 à 6 :

« *Art. 2. (…) les faits sont exposés et commentés, que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande objectivité possible, la diversité des idées est acceptée, l'esprit de tolérance est développé et chacun est préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste.*

Art. 3. L'école (…) éduque les élèves qui lui sont confiés au respect des libertés et des droits fondamentaux tels que définis par la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant qui s'imposent aux pouvoirs publics.

Elle ne privilégie aucune doctrine relative à ces valeurs. Elle ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir. Elle respecte la liberté de conscience des élèves.

Art. 4. L'école (…) garantit à l'élève (…) le droit d'exercer son esprit critique et, eu égard à son degré de maturité, le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question d'intérêt scolaire ou relative aux droits de l'homme.

Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées par tout moyen du choix de l'élève (…) à condition que soient sauvegardés les droits de l'homme, la réputation d'autrui, la sécurité nationale, l'ordre public, la santé et la moralité publiques. Le règlement d'ordre intérieur (…) peut prévoir les modalités selon lesquelles les droits et libertés précités sont exercés.

La liberté de manifester sa religion ou ses convictions et d'en débattre, ainsi que la liberté d'association et de réunion sont soumises aux mêmes conditions. Aucune vérité n'est imposée aux élèves, ceux-ci étant encouragés à rechercher et à construire librement la leur.

Art. 5. Afin notamment de garantir le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle, le personnel de l'enseignement (…) :

1° adopte une attitude réservée, objective et constamment alertée contre le risque d'induire chez les élèves (…) des préjugés qui compromettent ce choix ;

2° traite les questions qui touchent la vie intérieure, les croyances, les convictions politiques ou philosophiques et les opinions religieuses de l'homme, en des termes qui ne peuvent froisser les opinions et les sentiments d'aucun des élèves ;

3° s'abstient, devant les élèves, de toute attitude et de tout propos partisan dans les problèmes idéologiques, moraux ou sociaux, qui sont d'actualité et divisent l'opinion publique. Il amène les élèves à considérer les différents points de vue dans le respect des convictions d'autrui. De même, il refuse de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique quel qu'il soit. Il veille toutefois à dénoncer les atteintes aux principes démocratiques, les atteintes aux droits de l'homme et les actes ou propos

racistes, xénophobes ou révisionnistes. Il veille, de surcroît, à ce que, sous son autorité, ne se développent ni le prosélytisme religieux ou philosophique, ni le militantisme politique organisé par ou pour les élèves.
Art. 6. Les titulaires des cours de religions reconnues et de morale non confessionnelle s'abstiennent de dénigrer les positions exprimées dans les cours parallèles.
Les cours visés à l'alinéa précédent, là où ils sont légalement organisés, le sont sur un pied d'égalité. Ils sont offerts au libre choix des parents (…). Leur fréquentation est obligatoire. »

Prônant également les valeurs du **décret du 24/07/1997 sur les missions prioritaires de l'enseignement fondamental** et du **décret du 14/03/1995 relatif à l'école de la réussite**, le pouvoir organisateur entend défendre, dans le respect et la tolérance, une école communale ouverte à tous, centrée sur le développement et l'épanouissement de l'enfant.

Les objectifs généraux de l'enseignement communal de Grâce-Hollogne sont les suivants :

1. **Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.**

L'école communale, respectueuse des droits de l'enfant, prend en charge le développement de l'enfant dans sa totalité. Elle vise son mieux-être affectif, physique et intellectuel. Elle génère une qualité de vie qui privilégie l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la socialisation, la solidarité, l'autonomie, le sens des responsabilités, la liberté, l'efficacité, la créativité, le développement corporel, la curiosité d'esprit et l'esprit critique.

2. **Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.**

Il ne s'agit pas de leur faire acquérir des bribes de connaissance qu'ils s'empresseront d'oublier mais de mettre les élèves en condition de conquérir volontairement de nouvelles compétences. L'école se doit de leur donner l'envie de progresser. Les compétences acquises en feront des adultes curieux, désireux de poursuivre leur formation. Grâce aux attitudes et compétences acquises, ils seront prêts à prendre une place dans la vie économique, sociale et culturelle. Face à un monde qui reste toujours à construire, ils deviendront capables d'analyser la réalité, d'en décrypter les enjeux et de prendre position. Ils seront capables de se construire une identité sociale, tant dans leur vie professionnelle qu'en dehors de celle-ci.

3. **Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.**

L'école communale, proche du citoyen, se veut démocratique. Elle s'efforce de répondre aux aspirations et aux besoins de la collectivité locale en matière d'éducation. Chacun doit se sentir concerné par les évènements qui surviennent autour de lui, être armé pour les analyser et les comprendre. Il doit être capable de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour modifier les réalités qui ne lui conviennent pas, dans le respect des règles de démocratie et des droits de l'homme, en créant des solidarités et en tirant parti de la force que ceux-ci lui confèrent. Dans l'enseignement communal, l'ouverture à tous et la neutralité créent un contexte des plus favorable pour développer la solidarité, le pluralisme et l'intérêt pour les diverses cultures en présence.

4. **Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.**

L'école doit jouer un rôle actif face aux inégalités sociales. L'école communale, ouverte à tous, refuse toute sélection sociale ou économique, elle réserve une sollicitude équitable envers tous les enfants qui lui sont confiés. L'école n'est pas là pour sélectionner une élite, mais pour former un maximum de citoyens dans une société où le niveau de compétence exigé ne cesse de s'élever.

Le pouvoir organisateur entend également privilégier plusieurs valeurs qui lui tiennent particulièrement à coeur :

- La pédagogie active qui, de préférence au départ de situations de vie, donne du sens aux apprentissages et amène l'enfant à s'impliquer dans une démarche participative.
- La constitution d'une véritable unité pédagogique de 2 ans et demi à 12 ans en vue d'assurer continuité et cohérence aux apprentissages.

A partir de ces finalités, toutes les écoles communales de Grâce-Hollogne ont élaboré et mis en œuvre un **projet d'établissement**, qui sera revu et présenté tous les 3 ans devant le Conseil de participation, qui tient compte des spécificités locales.

ARTICLE 2 : Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POINT 9 : APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMETN DE L'ECOLE COMMUNALE DE BIERSET.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre et, plus particulièrement, son article 67 lequel impose la mise en place d'un projet d'établissement ;

Considérant que le projet d'établissement est élaboré par l'équipe éducative et définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que cette dernière entend mettre en œuvre pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur ; qu'il doit être renouvelé au minimum tous les 3 ans ;

Considérant que dans ce cadre, l'équipe éducative de l'école communale de Bierset a élaboré un nouveau projet d'établissement, basé sur la concrétisation d'une politique d'apprentissage de la lecture et de l'écriture afin que tous les élèves acquièrent les compétences déterminées par le décret du 24 juillet 1997 susvisé ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Les termes du projet d'établissement de l'école communale de Bierset suivant sont approuvés :

PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE COMMUNALE DE BIERSET

1. PREAMBULE

Ce document a été élaboré par les enseignants de l'école et approuvé par le conseil de participation.
Ce projet représente le contrat liant les familles et l'école. En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'établissement, les parents en acceptent les choix pédagogiques et actions concrètes tels que définis dans son projet d'établissement.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

A. Horaire.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30-12h05	8h30-12h05	8h30-12h05	8h30-12h05	8h30-12h05
13h40-15h30	13h40-15h30		13h40-15h30	13h40-15h30

B. Obligations scolaires.

Tout enfant âgé de 6 ans est tenu de se rendre à l'école quotidiennement.
Toute absence d'un jour doit être justifiée par un justificatif écrit des parents.
Toute absence excédant deux jours doit être accompagnée dès le troisième jour d'un certificat médical.

C. Droit à l'image.

Lors de certaines activités, les élèves pourraient être filmés ou photographiés.
Les parents qui s'opposent à l'éventuelle utilisation ou diffusion de ces supports sont priés de le signaler en remplissant le formulaire « Droit à l'image » au début de chaque année scolaire ou lors d'une inscription en cours d'année.

D. Lieux d'implantation.

L'école est constituée de 2 implantations (v. tableau ci-dessous).
N.B. : l'implantation B prône un apprentissage en immersion en néerlandais.

Implantation A	*Implantation B*
EFC Bierset	***EFC Velroux***
207, avenue de la Gare	117/119, rue du Village

3. OBJECTIFS PRIORITAIRES

Objectif 1 : Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves

- en favorisant l'autonomie de chaque enfant ;
- en tenant compte des rythmes de chaque enfant ;
- en harmonisant les transitions (passage maternelle/primaire et primaire/secondaire) ;
- en favorisant l'auto-évaluation ;
- en utilisant l'erreur comme outil de régulation, de progression.

Objectif 2 : Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle

- en donnant du sens aux apprentissages (situation de vie, défi, problème,…) ;
- en mobilisant des compétences transversales et disciplinaires dans une même démarche ;
- en proposant une démarche active, participative et réflexive ;
- en prenant en compte la continuité des apprentissages, l'organisation de l'école en cycles fonctionnels.

Objectif 3 : Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures

- en favorisant la socialisation de chaque enfant ;
- en proposant des travaux de groupes (affinité, besoin,…) ;
- en permettant à chaque enfant d'exprimer son avis, son opinion avec respect ;
- en privilégiant le développement de pratiques démocratiques au sein de la classe, de l'école.

Objectif 4 : Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale

- en proposant une différenciation des apprentissages ;
- en pratiquant l'évaluation formative ;
- en tenant compte des besoins, des préoccupations de chaque enfant ;
- en s'appuyant sur les réalités sociales et culturelles des enfants.

4. SPECIFICITES

L'implantation A se situe dans un cadre rural privilégié (zone verte avec différentes essences d'arbres). Elle est facile d'accès avec deux cours de récréation bien sécurisées.

Les locaux sont réellement adaptés aux enfants de l'école maternelle (éviers, toilettes, coin à langer, coin sieste, module de psychomotricité, …). Ils sont lumineux et spacieux.

L'équipe est disponible et active : elle veille à la continuité de l'apprentissage en organisant notamment des activités permettant la liaison maternelle/primaire (A) et français/néerlandais (B).

Organisation et exploitation d'un thème en « binôme » (instit.franc. + instit. néerl.) (B).

Classe d'accueil pour les enfants de 2 ans ½ à 3 ans avec une puéricultrice (A).

Les enseignants travaillent par ateliers, projets, … au départ de classes sorties tournées vers la nature, l'histoire, la culture, …

Un cours d'anglais est proposé dès la troisième maternelle (A).

Le personnel et la direction sont disponibles : l'école se veut ouverte au dialogue constructif avec tous ses partenaires.

L'implantation A et l'Association des parents (B) prennent en charge, dans la mesure du possible, une partie du coût des excursions.

L'école a comme partenaire privilégié la bibliothèque communale qui organise des animations tout au long de l'année scolaire.

L'implantation A entretient un partenariat avec le Foyer Culturel de Bierset permettant d'organiser des activités diverses (conférences, …)

Des classes « nature » et à l'étranger (A) sont organisées un an sur deux pour les élèves de P5 et P6.

Des séjours linguistiques (B) en région flamande sont organisés pour tous les élèves du primaire une année sur deux.

Des garderies gratuites sont organisées de 7h30 à 17h30. L'étude du soir est surveillée par une personne qualifiée qui peut aider les enfants à faire leurs devoirs.

Des dîners chauds sont proposés à un prix démocratique. Lors des repas, les élèves sont séparés dans différents réfectoires.
Le car communal est à disposition de l'école pour toutes les sorties.

Spécificités liées à l'immersion :
La démarche immersive consiste essentiellement à plonger les apprenants dans un bain de langue (13 h/ semaine en troisième maternelle – 12 h/semaine en primaire).
La langue néerlandaise devient le véhicule privilégié de la communication entre les enseignants et les apprenants mais également, dès que possible, entre les apprenants eux-mêmes. Beaucoup d'activités scolaires sont, bien évidemment, axées sur cette communication (chants, dialogues, exposés, …) au départ d'un matériel varié.
Quatre objectifs sont ciblés :

1. Les élèves atteindront une compétence fonctionnelle en néerlandais.
2. Les élèves maintiendront et continueront à développer leurs habilités dans leur première langue.
3. Les élèves maîtriseront les matières (réparties entre les titulaires francophones et néerlandophones) correspondant à leur niveau d'étude.
4. Les élèves acquerront une compréhension et une appréciation d'une autre langue et d'une autre culture.

En effet, la connaissance des langues est et sera toujours davantage nécessaire à tous les échelons de la vie.
Le choix du néerlandais se justifie par le fait qu'il s'agit d'une des trois langues nationales mais aussi d'une langue très proche géographiquement de notre commune.
Remarques :
Les titulaires enseignant le néerlandais sont des locuteurs natifs de cette langue cible.
L'apprentissage initial de la lecture en P1 s'effectue en néerlandais.
En P6, l'évaluation certificative permettant d'obtenir le CEB se fait en français.
Suite à l'obtention du CEB, l'enfant peut poursuivre cette immersion dans l'enseignement secondaire.

5. PEDAGOGIE DE L'ETABLISSEMENT

5.1 Les méthodes au quotidien.

5.1.1. Compétences disciplinaires et transversales
Différenciation : Adapter les applications, les méthodes et le matériel selon les capacités de chacun en prenant la précaution de fixer un seuil ;

- Organisation des ateliers de travail ;
- Organisation des matières en continuité.

5.1.2. Découverte, production, création.
Bricolages réalisés lors de moments particuliers (fête des mères /pères, Noël,…) ;
Peintures : Réalisation d'expositions ;
Musique : Travail sur le rythme, sur les familles d'instruments. Découverte de différents courants musicaux et de quelques « génies » de cet art (Mozart, Beatles,…). Apprentissage de quelques chansons ;
Production d'écrits : Rédactions diverses : recettes de cuisine – rédaction de lettres – affiches – poèmes – dialogues – création et illustration d'une narration ;
Expression orale : Exposés thématiques ;
Sciences : Découverte des cinq sens de manière ludique ;
Création d'ateliers scientifiques ;
Divers : Organisation d'un petit déjeuner.

5.1.3. Articulation pratique/théorie.
Observations : plants, animaux, saisons,…
Recherches menées de manière collective ou individuelle dans différents médias : journaux, encyclopédies, net,…
Jeux éducatifs

Expériences scientifiques

Manipulations/utilisation/initiation

- de jetons, de réglettes (nombres et opérations) ;

- de solides, de géoplans, de formes diverses (géométrie) ;
- d'instruments de mesures appropriés (grandeurs) ;
- d'Atlas, de dictionnaires, de référentiels adaptés (géographie, orthographe, vocabulaire, conjugaison,…).

5.1.4. Equilibre travail individuel et collectif.

Travail collectif ***lors des mises en situation, durant les confrontations d'hypothèses, les échanges de points de vue, lors des résumés, synthèse et moments de réflexions à propos du cours.***

Travail individuel lors des phases d'exercisation, de recherches (qui peuvent aussi être collectives) et d'évaluations certificatives.

5.1.5. Les évaluations.

Des évaluations sont menées par le Centre P.M.S. en deuxième année maternelle : elles visent à déceler d'éventuels problèmes rencontrés par le jeune enfant qui risquent de miner son épanouissement.

Les évaluations menées par l'équipe pédagogique de l'école sont les suivantes :

Evaluations formatives : évaluations en cours d'apprentissage (orales ou écrites) : elles visent à évaluer la progression de l'élève pendant qu'il apprend.

Elles ne doivent pas être source de pénalisation ou de sanction mais permettre à l'élève et l'enseignant de remédier aux carences constatées.

Evaluations sommatives : elles sont réalisées en fin d'apprentissage (au bout d'un chapitre) et doivent être retenues en vue de préparer au mieux les bilans de fin d'année.

Evaluations externes : menées par la Communauté Française et sous contrôle de l'Inspection, elles visent à dresser un état des lieux des écoles subsidiées. Elles sont destinées aux élèves de P2/P5.

Evaluations certificatives : pour les élèves de 6ème année primaire : épreuve visant à délivrer le Certificat d'Etudes de Base.

5.1.6. Eveil aux professions.

Des visites d'écoles secondaires sont organisées chaque année.

L'école informe les parents de la tenue du salon de l'Education organisé chaque année à Liège par le SIEP.

5.1.7. Accès aux médias.

L'école souscrit un abonnement au journal des enfants.

Accès mensuel à la bibliothèque communale (impl. A).

Abonnement à une revue en néerlandais.

5.1.8. Activités culturelles et sportives.

Culture : Au cours de leur cursus scolaire, les élèves seront amenés à visiter les sites suivants :

- Aquarium de la Ville de Liège ;
- Musée de la Vie Wallonne ;
- Fort de Loncin ;
- Théâtre de marionnettes ;
- Ferme pédagogique ;
- Cinémas (le Parc ou Sauvenière) ;
- Préhistosite de Ramioul ;
- Le département de Savoie au cours des classes de dépaysement organisées pour les élèves du D.S. ;
- La Communauté flamande au cours de séjours linguistiques organisés pour tous les élèves du primaire un an sur deux ;
- Le Domaine de Wégimont lors d'un séjour organisé pour les élèves du D.S. (impl.A) ;

Régulièrement, ils assisteront à des animations organisées par :

- Le Centre P.M.S. sur la thématique de l'hygiène ;
- La Bibliothèque communale (heure du conte, jeux coopératifs, atelier d'écriture,…) ;
- Des partenaires privilégiés : INTRADEL, PROVINCE DE LIEGE, FOYER DE BIERSET,…

Ponctuellement, au gré de l'actualité, ils seront amenés à visiter des expositions itinérantes (Miro, Leonardo da Vinci, …).

Sports : Les élèves participent, tout au long de l'année scolaire, à des activités/tournois organisés par les maîtres spéciaux en éducation physique sous l'égide d'instances telles que ADEPS et FSEOS, à savoir :

- Je cours pour ma forme (P1/2/3/4/5/6) ;
- Tournoi de « mini-volley » (P3/4) ;
- Initiation tennis (P1) ;
- Initiation athlétisme (P3) ;
- Course d'orientation (P2) ;
- Défi sportif 10/12 ;
- Tournoi Unihoc (P5/6).

5.1.9. Citoyenneté.
- Respect des règles de vie en société ;
- Tri des déchets ménagers ;
- Respect de l'hygiène individuelle ;
- Accueil et respect d'enfants malentendants ;
- Participation aux manifestations patriotiques du 11 novembre et du 08 juin ;
- Cours de sécurité routière organisés par l'APPER un an sur deux.

5.1.10. Ouverture sur le quartier

Visites de lieux spécifiques : ferme, aéroport, zone verte, bibliothèque, commerces,…
Organisation d'un cortège d'Halloween (impl. A), d'une marche parrainée ;
Partenariat avec le Foyer Culturel de Bierset (impl. A).

5.1.11. Communication

Ecole/Parents par le biais d'un mot mensuel (rédigé par le Directeur) reprenant :
- les aménagements/réparations ;
- l'agenda des manifestations ;
- des informations ponctuelles ;
- les anniversaires du mois (enfants).

Enseignants /Parents via
- le journal de classe de l'élève ;
- une feuille d'information (sorties, visites,..) ;
- des affiches sur les portes d'accès au bâtiment ;
- une mallette de communication (mat.) ;
- une farde de communication (impl. B).

Enfants/Parents par des invitations rédigées par les élèves de manière collective ou individuelle.
Tous les exemples cités précédemment le sont à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des classes, des situations ou des projets de l'année. Les élèves auront l'occasion d'explorer ces activités et apports au cours de leur cursus scolaire.

5.2 Nos Actions concrètes.

5.2.1. Sujet / année scolaire

Dans les trois prochaines années, l'équipe éducative travaillera en priorité sur l'articulation entre le « lire » et l'« écrire ».

5.2.2. Buts.

Lire et comprendre un texte.
- Lire à haute voix ;
- Reformuler oralement un texte ;
- Prélever des informations explicites et découvrir des informations implicites ;
- Réinvestir toutes les découvertes dans la production d'écrits.

5.2.3 Construction.

Dès l'entrée à l'école maternelle, l'équipe éducative fera prendre conscience à l'enfant :
- que l'écrit a du sens ;
- qu'il y a une relation entre les sons et les lettres ;
- que l'écrit a une fonction.

Activités proposées

- se rendre à la bibliothèque ;
- coin bibliothèque à disposition des enfants ;
- lecture d'images ;
- choisir et classer des images de manière à créer une histoire ;
- dictée à l'adulte ;
- lecture et exploitation d'albums ;
- rédiger une lettre à l'attention des parents ou…
- réalisation de dictionnaires et d'affiches référentielles ;
- reconnaissance des prénoms et écriture de ceux-ci ;
- début de la syllabation : taper dans les mains les prénoms,… ;
- envisager des tableaux à double entrée (charges, ateliers,…) apprendre à les lire.

Dès le cycle 5/8, l'apprentissage visera simultanément :

- l'acquisition et le développement de stratégies de lecture et d'écriture afin de construire du sens ;
- la maîtrise du principe alphabétique.

Activités proposées

- mise en place d'un « rallye lecture » au départ d'un thème ou d'un personnage ;
- anticipation du contenu d'un livre à partir de sa couverture ;
- utilisation de différents cahiers (vie, mots, lettres, invitations,…) ;
- création d'un conte au départ du « Grand livre des contes » ;
- jeux d'écoute et de reconnaissance auditive permettant d'envisager des référentiels évolutifs sur les sons ;
- création de référentiels (prénoms, couleurs, jours de la semaine, phrases, textes,…) ;
- activités ponctuelles de vocabulaire afin de faire évoluer le langage oral de chacun ;
- exercices d'écriture pour affiner la mise en page et le soin.

Activités spécifiques à l'immersion

- écoute d'histoires, de comptines, de chansons en néerlandais ;
- utilisation de cartes avec les mots courants, de boîtes avec des lettres,… ;
- reconnaissance de mots simples ;
- activités de vocabulaire par thèmes.

De la troisième à la sixième

L'équipe continuera à apprendre à lire et à écrire aux enfants.

Activités proposées

- continuer à raconter des histoires ;
- ménager des plages de lecture « personnelle » ;
- proposer des écrits variés (contes, lettres, recettes,…) ;
- utiliser la méthodologie des cercles de lecture ;
- activités ponctuelles de vocabulaire afin de faire évoluer le langage oral de chacun ;
- observer le fonctionnement de l'écrit afin de développer des connaissances (grammaire, orthographe,…) au service de la lecture et de l'écriture ;
- organiser en continuité une farde de textes structurée ;
- transférer les connaissances acquises pendant les lectures dans des tâches d'écriture ;
- création de référentiels évolutifs.

5.3 Année complémentaire

Dans le cas éventuel de la nécessité d'accomplir une année complémentaire, la spécificité du cas de l'enfant sera analysée par l'ensemble de l'équipe éducative et des solutions adéquates et spécifiques seront mises en place (différenciation, remédiations, possibilité de suivre certaines matières dans une autre année,…).

5.4 Intégration des enfants provenant de l'enseignement spécialisé

Implantation A : Accueil d'enfants malentendants de la « Petite Ecole » de Montegnée (Enseignement Spécialisé pour déficients auditifs) dans le cadre d'une intégration permanente partielle : l'horaire et l'accompagnement (codeurs en langage des malentendants) sont adaptés en fonction des besoins en début d'année scolaire.

5.5 Formation des enseignants

Les orientations souhaitées en matière de formation.

5.5.1. Les formations sur base volontaire.

Les enseignants s'inscrivent librement aux modules de formation continuée proposés par le CECP ou autres formations reconnues par la Communauté française, à raison de 5 journées maximum par année scolaire.

Afin de présenter un compte-rendu le plus fidèle possible à l'équipe éducative, deux enseignants de cycles différents peuvent s'inscrire à une même formation.
Un tableau récapitulatif de l'ensemble des modules suivis par chaque membre de l'équipe est dressé par la direction en début d'année scolaire afin que celle-ci puisse se rendre compte de l'absence d'un ou de plusieurs titulaires parfois au même moment.
L'enseignant est tenu de fournir à la direction une copie de la confirmation ou de l'annulation de son inscription au module.
Le remplacement du titulaire parti en formation est assuré de manière interne (collègues, maîtres spéciaux) ou externe (remplacement).
Le titulaire parti en formation veillera à son remplacement pour les rangs, les surveillances,…
L'enseignant parti en formation un jour où une réunion de concertation est organisée par la direction est tenu de s'y présenter si l'horaire le permet ; à défaut, de se tenir au courant des informations données lors de celle-ci.

Ces formations ont pour objectif de permettre à chacun d'évoluer dans sa pratique professionnelle selon l'intérêt de chacun mais aussi et surtout en cohérence avec les choix de l'équipe dans le cadre du projet d'établissement.

5.5.2. Les formations obligatoires.

Le Pouvoir Organisateur se charge d'organiser 2 journées de formation au niveau MESO en déléguant l'organisation de celle-ci au CECP.
Le thème de la formation pour l'année scolaire 2010/2011 aura pour intitulé « Des ateliers d'écriture à vivre ».
La troisième journée sera dispensée par l'Inspection du secteur.

6. GENERALITES

Ce projet d'établissement est élaboré en fonction des normes suivantes :

- *Décret définissant les Missions prioritaires de l'Enseignement fondamental ;*
- *Décret « Ecole de la réussite » ;*
  - Mise en place d'une organisation en cycles.
- *La circulaire du 10/08/1998 ;*
  - Assurer la continuité des apprentissages de la première à la sixième primaire ;
  - Respecter les rythmes individuels par la différenciation des apprentissages ;
  - Rendre collective la prise en charge du cycle par un fonctionnement en équipe et par la concertation
  - Distinguer évaluation sommative et formative.
- *Projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur ;*
- *Décret 11/07/2002 ;*
  - Organisation des formations en cours de carrière.

ARTICLE 2 : Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POINT 10 : APPROBATION DES PLANS DE FORMATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 10 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire qui impose la mise en place d'un plan de formation pour chaque établissement scolaire ;

Considérant que ces plans de formation doivent être annuellement renouvelés et élaborés dans le respect des projets éducatif et pédagogique des établissements scolaires communaux ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Les termes des plans de formation suivants sont approuvés :

PLANS DE FORMATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX DE GRÂCE-HOLLOGNE (ANNEE SCOLAIRE 2010 – 2011)

1. ECOLE FONDAMENTALE DU BERLEUR

Priorités :

- Assurer la maîtrise des compétences en insistant sur l'acquisition du langage de base, en enrichissant et en précisant le vocabulaire et en insistant et diversifiant les types de lecture.

Objectifs :

- Utiliser les livres sur d'autres angles que leur contenu ;
- Analyser différents livres (repérer les critères de qualité, les genres différents) ;
- Découvrir en quoi l'utilisation des livres permet à l'élève de progresser dans la maîtrise de la langue ;
- Découvrir et comprendre la nature et les origines de certains troubles d'apprentissage ;
- Identifier les signes prédictifs afin de mieux intervenir.

Formation 1 : Des pratiques pédagogiques autour du livre

Objectif : Susciter l'envie et le plaisir de lire par la découverte d'activités de familiarisation avec le monde des livres.

Formation 2 : Les élèves en difficulté d'apprentissage

Objectifs : Etre à même de différencier certains concepts afin d'identifier les élèves en difficulté d'apprentissage. Dégager les principes d'action permettant l'accompagnement de ces élèves par l'analyse de ses pratiques pédagogiques.

2. ECOLE FONDAMENTALE DES CHAMPS

Priorités :

- Assurer la maîtrise des compétences et les acquis de base ;
- Assurer la continuité des apprentissages mathématiques :
  - des nombres et de la droite numérique de 2,5 à 12 ans ;
  - des solides et liquides de 6 à 12 ans ;
  - des sciences.

Formation 1 : Continuité de l'apprentissage des nombres et de la droite numérique de 2,5 à 12 ans

Objectifs :

- Avoir un fil conducteur de travail pour les élèves de 2,5 à 12 ans ;
- Etablir un référentiel de mathématiques ;
- Utilisation du même vocabulaire mathématique.

3. ECOLE FONDAMENTALE GEORGES SIMENON

Formation 1 : « des notions, des activités pour progresser dans le domaine des solides et des figures »

Objectif : Planifier une continuité dans l'apprentissage de la géométrie de 2,5 à 12 ans afin de remédier aux carences des enfants.

Motivations :

- Procéder à une relecture du programme et à une meilleure répartition de la matière ;

- Nécessité de réorganiser les apprentissages.

Formation 2 : « des notions, des activités pour progresser dans le domaine des grandeurs »

Objectif : Planifier une continuité dans l'apprentissage des grandeurs de 2,5 à 12 ans.

Motivations :

- Différencier « géométrie » et « grandeurs » ;
- Procéder à une relecture du programme et à une meilleure répartition de la matière ;
- Nécessité de réorganiser les apprentissages.

4. ECOLE FONDAMENTALE DE BIERSET-VELROUX

Formation : Des ateliers d'écriture à vivre

Objectifs :

- Dégager des principes généraux relatifs à la didactique du « savoir écrire » ;
- Explorer, définir le « savoir écrire » au travers d'ateliers d'écriture ;
- Découvrir un outil pratique, fonctionnel au service d'un enseignement riche de sens ;
- Vivre et analyser des ateliers d'écriture pour identifier, préciser leur structure, leur spécificité, leur finalité, leur éthique,… ;
- Dégager des critères d'organisation des ateliers ;
- Renforcer, affiner le « savoir écrire » en interaction avec le « savoir lire/parler » et le « savoir écouter ».

Motivation :

- Renouvellement de l'outil pédagogique utilisé par l'équipe éducative.

5. ECOLE FONDAMENTALE JULIE ET MELISSA

Motivations :

- Créer une réelle continuité de la maternelle à la primaire tant en français qu'en mathématique ;
- Former un groupe où chacun à son niveau peut aider l'autre dans ses difficultés ;
- Etablir un bilan des reconnaissances acquises et une remédiation aux difficultés de certains enfants par des ateliers inter-degrés.

Formation 1 : Inférer… Des jeux, des activités pour tous les cycles

Objectifs :

- Dégager des principes généraux relatifs à la didactique du « savoir lire » ;
- Identifier des procédures d'acquisition, d'intégration, d'utilisation des stratégies de lecture ;
- Identifier et analyser certaines difficultés des élèves ;
- Etablir différents profils de lecture ;
- Construire des activités de remédiation en fonction des erreurs analysées ;
- Vivre des jeux, des activités ludiques afin d'identifier des stratégies de compréhension en lecture et plus particulièrement l'inférence ;
- Se créer une vision commune des différents types et catégories d'inférences.

Formation 2 : des notions, des activités pour progresser dans le domaine des nombres et des opérations

Objectifs :

- Dégager des principes relatifs à l'apprentissage des nombres et du « savoir calculer » ;
- Explorer, définir l'univers des nombres (compter, démontrer, classer…) ;
- Découvrir, élaborer des situations, des activités de manipulation visant la construction, l'acquisition de connaissances, de compétences dans le domaine des nombres ;
- Comprendre les processus de construction des procédés et algorithmes de calcul ;
- Donner du sens aux écritures de calculs et à leurs transformations dans l'exécution des procédés ;
- Mettre les techniques opératoires au service des autres domaines (grandeurs, traitements de données,…) ;
- Identifier et analyser certaines difficultés des élèves ;
- Construire des activités de remédiation en fonction des erreurs analysées.

ARTICLE 2 : Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POINT 11 : APPROBATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR SPECIFIQUE AU COURS D'EDUCATION PHYSIQUE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et, plus particulièrement son article 8, 5° ;

Considérant que des situations problématiques se posent régulièrement lors des cours d'éducation physique telles que :

- absence de l'école lors d'une dispense de cours ;
- nombreuses excuses pour être dispensé des cours ;
- oubli de la tenue ou négligence de celle-ci ;

Considérant qu'à la suite d'une réunion du 08 juin 2010, il a été proposé de concert entre les maîtres spéciaux d'éducation physique et Madame l'Inspectrice d'Education Physique, Madeleine LAVAL, d'adopter une Règlement d'Ordre Intérieur spécifique à l'éducation physique au niveau communal ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Le présent Règlement d'Ordre Intérieur est approuvé :

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR SPECIFIQUE A L'EDUCATION PHYSIQUE

L'éducation physique est une discipline obligatoire. Les notes et les appréciations obtenues par l'élève comptent au même titre que celles des autres disciplines dans la réussite scolaire. La cotation se fera en deux parties : 10 points pour le comportement, la tenue, le respect des règles, la politesse, l'entraide,… et 10 points pour la pratique de la natation et des sports en salle.

Pour des raisons de sécurité, les parents sont invités à informer les professeurs d'éducation physique de tout problème de santé rencontré par leur enfant.

Les dispenses

Dispense du cours avec certificat médical : l'élève sera dispensé de la pratique sportive. Toutefois, sa présence au cours est obligatoire. Il se verra confier des tâches adaptées à son inaptitude. (Arbitrage, chronométrage, travail sur le cours d'éducation physique,…).

Dispense du cours sans certificat médical : elle peut être sollicitée par les parents, à titre exceptionnel, pour un seul cours d'éducation physique au moyen du journal de classe de l'enfant. L'élève devra présenter son journal de classe au début du cours. De même, sa présence est obligatoire et des tâches adaptées lui seront confiées.

La tenue

La tenue en salle : un short, un tee-shirt et des chaussures de sport propres à utiliser uniquement en salle. Pour des raisons d'hygiène, cette tenue doit être entièrement enlevée au terme de la leçon.

La tenue à la piscine : un maillot de bain (pas de short) et un bonnet de bain (obligatoire).

L'oubli de la tenue sera sanctionné par la perte d'un point et par un travail en rapport avec l'éducation physique. A la piscine, l'accès à la cafétéria est interdit.

Respect des locaux et du matériel

Il est interdit de manger et de boire des jus et/ou boissons gazeuses dans les salles de sport. Seule une bouteille d'eau sera tolérée. Toute dégradation volontaire du matériel sera sanctionnée par une perte de points et/ou un travail en rapport avec l'éducation physique.

ARTICLE 2 : Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POINT 12 : LANCEMENT D'UN APPEL INTERNE POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS LA FONCTION DE DIRECTION A L'ECOLE COMMUNALE DE BIERSET.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le Décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs et, notamment, ses articles 56 à 59 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 septembre 2007 rendant obligatoire la décision de la commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 13 juillet 2007 relative à l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale de Grâce-Hollogne du 15 juin 2010 ;

Considérant qu'à la suite de la mise à la retraire de M. Michel Ramquet en date du 31 octobre 2009, un emploi de direction d'école fondamentale a été déclaré vacant au 15 avril dernier ;

Considérant qu'il appartient au pouvoir organisateur d'adopter les dispositions visant l'attribution de l'emploi à pourvoir et l'admission d'un membre du personnel enseignant à la fonction de directeur d'école fondamentale en stage ;

Considérant qu'il convient dans ce contexte d'arrêter le profil de la fonction de directeur à pourvoir et de lancer l'appel aux candidats selon les formes déterminées par le Gouvernement et les modalités fixées par la Commission paritaire locale ;

Considérant l'avis positif de la Commission paritaire locale concernant le profil de la fonction de directeur à pourvoir, calqué sur les lettres de mission des directions en place ;

Considérant également qu'en séance du 15 juin 2010, la Commission paritaire locale a fixé la date du lancement de l'appel au 13 septembre 2010 ; qu'il a été convenu que chaque membre du personnel concerné recevrait l'information concernant cet appel par courrier recommandé avec accusé de réception ; que les candidatures devront être rentrées pour le 30 septembre au plus tard, la date du cachet de la poste faisant foi sous peine d'irrecevabilité ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1ER :

Un appel aux candidats est lancé au sein du personnel communal enseignant, selon les formes déterminées par le Gouvernement et les modalités fixées par la Commission paritaire locale ce, dès le 13 septembre 2010, en vue de pourvoir la vacance de l'emploi de directeur à l'école fondamentale de Bierset, avenue de la Gare, 207, en l'entité.

ARTICLE 2 :

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au jeudi 30 septembre 2010. Les candidatures devront être transmises au pouvoir organisateur par courrier recommandé, avec accusé de réception, la date du cachet de la poste faisant foi sous peine d'irrecevabilité.

ARTICLE 3 :

Le profil de la fonction de direction à pourvoir est arrêté tel que calqué sur les lettres de missions des directions en place et tel qu'ayant reçu l'avis positif de la Commission paritaire locale de Grâce-Hollogne en sa séance du 15 juin 2010 (repris en annexe 2 à la présente).

ARTICLE 4 :

Les conditions légales d'accès à la fonction (reprises en annexe 1 à la présente) et les titres de capacité requis pour la fonction (repris au tableau en annexe 3 à la présente) sont confirmés.

ARTICLE 5 :

Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POINT 13 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE, DE BIERSET (34.01), POUR L'EXERCICE 2011.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte ;
Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;
Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;
Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2011, tel que dressé et arrêté par le Conseil de fabrique en date du 30 juillet 2010 et déposé au Secrétariat communal le 03 août 2010 ;
Considérant que ce budget clôture en équilibre aux chiffres de *17.739,50 €* grâce à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte d'un montant de *9.154,70 €* ;
Considérant qu'aucune remarque particulière n'est à formuler sur ledit budget ; qu'il convient d'émettre un avis sur celui-ci ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,
EMET UN AVIS FAVORABLE sur le budget de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2011, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 30 juillet 2010 et portant :

- En RECETTES : la somme de 17.739,50 €
- En DEPENSES : la somme de 17.739,50 €
- Soit, clôturant en équilibre.

PREND ACTE de ce qu'une intervention communale de 9.154,70 € est sollicitée par l'Autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

POINT 14 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY (34.05), POUR L'EXERCICE 2011.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte ;
Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;
Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;
Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2011, tel que dressé et arrêté par le Conseil de fabrique en date du 22 juin 2010 et déposé au Secrétariat communal le 24 juin 2010 ;
Considérant que ce budget clôture en équilibre aux chiffres de *17.877,47 €* grâce à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte d'un montant de *13.702,90 €*, dont 70 % sont à charge de la Commune de Grâce-Hollogne, soit une somme de *9.592,03 €*, les 30 % restant étant à charge de la Ville de Seraing ;
Considérant qu'aucune remarque particulière n'est à formuler sur ledit budget ; qu'il convient d'émettre un avis sur celui-ci ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,
EMET UN AVIS FAVORABLE sur le budget de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2011, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 22 juin 2010 et portant :

- En RECETTES : la somme de 17.877,47 €

- En DEPENSES : la somme de 17.877,47 €
- Soit, clôturant en équilibre.

PREND ACTE de ce qu'une intervention communale de 9.592,03 € (soit 70 % de la subvention totale de 13.702,90 €) est sollicitée par l'Autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

POINT 15 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE, DE HOLLOGNE POUR L'EXERCICE 2011 (34.03).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte ;
Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;
Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;
Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'exercice 2011, tel que dressé et arrêté par le Conseil de fabrique en date du 20 juillet 2010 et déposé au Secrétariat communal le 22 juillet 2010 ;
Considérant que ce budget clôture en équilibre aux chiffres de *50.800,00 €* grâce à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte d'un montant de *21.586,12 €* ; qu'il apparaît que les dépenses de consommation sont très élevées, si l'on considère le fait que l'église est impraticable ;
Considérant que comme les années antérieures, ce budget prévoit au service extraordinaire une dépense de 25.000,00 € destinée à des travaux préliminaires dans le cadre de la rénovation de l'édifice du culte (comprenant les frais d'architecte), compensée en recettes par l'octroi d'un subside communal de 10.000,00 € et d'un subside régional de 15.000,00 € ; qu'afin de pouvoir bénéficier de ces subsides, il appartient au Conseil de fabrique d'entamer une procédure de marché public en bonne et due forme et de soumettre son dossier à la sanction des autorités supérieures ;
Considérant qu'aucune autre remarque n'est à formuler sur ledit budget ; qu'il convient d'émettre un avis sur celui-ci ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,
EMET UN AVIS FAVORABLE sur le budget de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'exercice 2011, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 20 juillet 2010 et portant :

- En RECETTES : la somme de 50.800,00 €,
- En DEPENSES : la somme de 50.800,00 €,
- Soit, clôturant en équilibre.

PREND ACTE de ce qu'une intervention communale de 21.586,12 € est sollicitée par l'Autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

POINT 16 : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – COMPTE RELATIF A L'EXERCICE 2009.

Le Conseil communal,

Vu la Loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, telle que modifiée, et plus particulièrement son article 89 ;
Vu l'article L 1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le compte du Centre Public d'Action Sociale local pour l'exercice 2009 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 23 juin 2010 ;
A l'unanimité,

APPROUVE le compte du Centre Public d'Action Sociale relatif à l'exercice 2009 arrêté le 23 juin 2010 comme suit :

LIBELLE	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes : Droits constatés	4.978.226,14 €	80.904,51 €
Engagements	- 4.440.321,46 €	- 0,00 €
RESULTAT BUDGETAIRE	**+ 537.904,68 €**	**+ 80.904,51 €**
Engagements	4.440.321,46 €	- 0,00 €
Imputations comptables	- 4.431.940,39 €	- 0,00 €
Engagements à reporter	8.381,07 €	- 0,00 €
Recettes : Droits constatés	4.978.226,14 €	80.904,51 €
Imputations comptables	- 4.431.940,39 €	- 0,00 €
RESULTAT COMPTABLE	**+ 546.285,75 €**	**+ 80.904,51 €**

CONSTATE que le présent compte clôture avec un excédent de recettes budgétaires de **618.809,19 €** et comptables de **627.190,26 €.**

POINT 17 : A.S.B.L. VILLAGE DES BENJAMINS – INFORMATION SUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2009 ET LE BUDGET DE L'EXERCICE 2010.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de l'exposé par lequel **Mme MARTIN,** en sa qualité d'Echevin en charge, notamment, de la Petite Enfance, l'informe de ce que par application de l'article 25, alinéa 3, des statuts des l'A.S.B.L. Village des Benjamins, les comptes et budgets de l'association doivent être transmis pour information au Conseil communal, préalablement à toute approbation par l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L et précise que :

- le compte relatif à l'exercice financier 2009 se clôture par un résultat positif comptable de 29.921,49 €, le résultat courant étant néanmoins déficitaire de 15.078,51 € ;
- le budget relatif à l'exercice 2010 laisse apparaître un résultat prévisionnel d'exploitation négatif de 625,72 €.

INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

1/ M. ALBERT soulève trois points :

- Il y a un danger de mort réel pour les conducteurs de véhicules qui entrent et sortent d'une récente construction dédicacée à la kinésithérapie, sise au 268 de la rue Paul Janson ; ne vaudrait-il pas mieux prendre des précautions avant qu'un drame ne survienne et mettre deux miroirs face à cet immeuble ? ;
- Des arbres poussent dans le mur de l'ancien charbonnage près du parking du R.F.C. Cité Sports ; il convient de rappeler au propriétaire de son obligation d'entretenir sa propriété ;
- Lors de la tempête du 14 juillet 2010, des toitures entières se sont envolées principalement dans le quartier de la Vieille Ferme dont au 7 de la rue du Centre. Il existe un devoir de l'autorité communale de reloger les personnes sinistrées. Il déplore qu'à Grâce-Hollogne, il a fallu un mois pour trouver un logement sur le territoire et que durant ce temps, cette personne sinistrée a logé chez sa sœur, créant potentiellement des heurts avec celle-ci ; avec les diverses sociétés occupant le territoire communal et présentant un danger éventuel (crash aérien, explosion de produits artificiers, etc), outre la situation climatique déplorable à ne pas négliger, il s'interroge sur la manière dont la Commune gèrera le relogement reloger 25 ou 30 personnes sinistrées. Il considère que cela n'est d'ailleurs pas envisageable.

M. le Bourgmestre pense qu'en effet que **M. ALBERT** a raison dans un principe général mais il remarque qu'une catastrophe peut évidemment survenir partout. S'agissant du cas particulier de la personne sinistrée, elle a refusé un logement social précédemment au 14 juillet 2010 en sorte qu'elle ne peut durant six mois s'inscrire à nouveau sur les listes en vue de l'obtention d'un logement social. Ceci découle de la législation régionale.

M. LEDOUBLE tient à préciser que le 14 juillet 2010, il a été proposé à cette dame sinistrée un logement non meublé ainsi qu'une nuit à l'hôtel. Or, face à ces propositions, sa famille est intervenue en vue de lui offrir l'hébergement. Il est dès lors absolument faux de prétendre que l'autorité publique n'est pas intervenue.

M. le Bourgmestre ajoute que les logements d'urgence ne sont pas utilisés à leurs fins précises mais qu'en raison du manque de cruel de logement sur l'entité, il n'est pas tolérable de laisser ces logements d'urgence inoccupés. Par ailleurs, à son estime, le plan d'urgence ne devait pas être déclenché en raison du caractère trop localisé des sinistres.

2/ Mme ANDRIANNE s'interroge sur les actions concrètes qui ont été menées en lien avec la présence de jeunes au niveau de la Cité du Flot.

M. le Bourgmestre mentionne l'adoption d'un arrêté interdisant le rassemblement des jeunes à cet endroit avec une surveillance policière quant à son application en sorte que la paix est un peu revenue. Le problème réside dans ce cas d'interdiction, dans le déplacement de rassemblement vers d'autres endroits.
Les jeunes ont appréhendé la nuisance qu'il causait. En outre, certains majeurs étaient également présents. L'interdiction de rassemblement allait relativement loin jusqu'à prohiber la fourniture de tables, chaises, barbecue, ravitaillement etc… Les services de police et de cohésion sociale sont intervenus. De plus, certains riverains ont accentué le sentiment d'insécurité devenu excessif.
Il est évident que si certains jeunes sollicitent une structure pour se réunir, il convient de démontrer préalablement le souci du respect des autres.

Mme ANDRIANNE met en exergue les liens parfois, ténus entre certains policiers et certains jeunes ; il est ainsi difficile pour ces policiers de gérer une situation de conflit.

M. le Bourgmestre estime que le groupe pose problème et non l'individu.

3/ Mme CALANDE souhaite connaître la position de la Commune sur le rachat d'un sentier communal, portion de la ruelle Basse.

M. le Bourgmestre pense que l'on ne devrait pas donner de suite positive à ce dossier et ce, d'autant que des riverains s'y opposent fermement.

3/ M. de Grady de Horion désire savoir si dans le permis d'exploiter accordé à une société de produits artificiers, il lui est autorisé de procéder à l'explosion des déchets de ces produits.

M. PARENT ignore si le permis l'autorise ou si la demande est en cours en vue de permettre la destruction de produits d'artifices mal emballés ou défectueux.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

……..

MONSIEUR LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE